

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV TRESOR

SICAV TRESOR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, la Générale d'Audit et Conseil -GAC- représenté par M. Chiheb GHANMI.

BILANS COMPARES AU 31-12-2020				
DESIGNATION		NOTE	31/12/2020	31/12/2019
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	79 575 370,397	102 689 536,297
AC1-A	OBLIGATIONS DE SOCIETES		21 075 442,704	27 418 930,174
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		52 362 611,695	67 695 612,135
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		6 137 315,998	7 574 993,988
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	74 778 624,536	49 852 084,396
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		74 778 505,341	49 454 906,613
AC2-B	DISPONIBILITES		119,195	397 177,783
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	0,000	47 058,411
TOTAL ACTIF			154 353 994,933	152 588 679,104
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	68 912,836	68 127,257
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	66 167,397	70 315,045
TOTAL PASSIF			135 080,233	138 442,302
ACTIF NET			154 218 914,700	152 450 236,802
CP1	CAPITAL	CP1	147 020 136,531	145 026 489,657
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	7 198 778,169	7 423 747,145
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		139,163	1 359,200
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		7 491 366,582	9 023 965,558
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		-292 727,576	-1 601 577,613
ACTIF NET			154 218 914,700	152 450 236,802
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			154 353 994,933	152 588 679,104

ETATS DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2020

DESIGNATION		NOTE	31/12/2020	31/12/2019
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	4 590 480,903	6 302 638,568
PR1-A	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		1 477 003,360	2 017 748,980
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		2 847 187,825	4 007 401,806
PR1-C	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		266 289,718	277 487,782
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	3 920 014,375	3 883 706,829
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR A COURT TERME		534 901,798	212 769,529
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		2 265 234,258	2 358 084,588
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		1 103 637,965	1 312 852,712
PR2-D	REVENUS PRISE EN PENSION LIVREE		16 240,354	0,000
REVENUS DES PLACEMENTS			8 510 495,278	10 186 345,397
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-799 509,591	-916 442,931
REVENU NET DES PLACEMENTS			7 710 985,687	9 269 902,466
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-219 619,105	-245 936,908
RESULTAT D'EXPLOITATION			7 491 366,582	9 023 965,558
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-292 727,576	-1 601 577,613
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			7 198 639,006	7 422 387,945
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		292 727,576	1 601 577,613
PR4-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		-341 834,373	2 882 024,459
PR4-C	+/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES		583 612,652	-2 707 489,453
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			7 733 144,861	9 198 500,564

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2020

DESIGNATION		31/12/2020	31/12/2019
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	7 733 144,861	9 198 500,564
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	7 491 366,582	9 023 965,558
AN1-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	-341 834,373	2 882 024,459
AN1-C	+/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	583 612,652	-2 707 489,453
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-7 332 738,756	-7 805 962,203
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 368 271,793	-48 252 541,874
	SOUSCRIPTIONS	174 335 543,166	288 607 547,237
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	170 626 600,000	283 443 000,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES (S)	-2 770 975,959	-5 070 544,911
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS (S)	2 499 395,867	3 327 333,568
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE (S)	3 980 523,258	6 907 758,580
	RACHATS	-172 967 271,373	-336 860 089,111
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-168 822 400,000	-330 616 700,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES (R)	2 718 644,554	5 891 965,075
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS (R)	-2 590 265,093	-3 626 017,993
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE (R)	-4 273 250,834	-8 509 336,193
	VARIATION DE L'ACTIF NET	1 768 677,898	-46 860 003,513
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	152 450 236,802	199 310 240,315
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	154 218 914,700	152 450 236,802
AN5	NOMBRE D' ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	1 474 987	1 946 724
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	1 493 029	1 474 987
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	103,357	102,382
B-	FIN DE L'EXERCICE	103,292	103,357
AN6	TAUX DE RENDEMENT	4,81%	5,02%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE LA

PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La SICAV TRESOR est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances en date du 29 octobre 1996.

La SICAV TRESOR a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV TRESOR bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

La BIAT Asset Management (BAM), société de gestion d'OPCVM, assure la gestion de la SICAV TRESOR ; la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31.12.2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3-2 Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées:

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV TRESOR figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société SICAV TRESOR ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « JUILLET 2032 ».

3-3 Evaluation des autres placements :

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2020, la différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-5 Opérations de pensions livrées

Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus des prises en pension ».

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC-1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% de l'Actif Net
AC1-A. Obligations de sociétés		20,418,505.904	21,075,442.704	13.67
AMEN BANK 2009 A	30,000	798,900.000	807,780.000	0.52
AMEN BANK 2009 B	30,000	798,900.000	811,692.000	0.53
AMEN BANK 2010 SUB	50,000	1,665,000.000	1,700,240.000	1.10
AMEN BANK 2011/1 SUB	30,000	300,000.000	303,888.000	0.20
AMEN BANK2008	10,000	400,000.000	413,808.000	0.27
ATB 2007/1(20 ANS)	20,000	700,000.000	729,664.000	0.47
ATB 2007/1(25 ANS)	31,000	1,487,636.000	1,552,512.800	1.01
ATB 2009/B1	5,000	200,000.000	205,648.000	0.13
ATB SUB 2017 A	22,000	2,200,000.000	2,327,441.600	1.51
ATL 2015/1	10,000	400,000.000	411,840.000	0.27
ATTIJARI LEASING 2015-1/B	10,000	400,000.000	417,368.000	0.27
BH 2009	70,000	2,149,000.000	2,149,392.000	1.39
BNA 2009	10,000	266,300.000	274,780.000	0.18
BTK 2009	50,000	1,665,046.154	1,753,046.154	1.14
CIL 2017/1	30,000	1,200,000.000	1,237,584.000	0.80
HL 2013/2B	10,000	200,000.000	209,896.000	0.14
HL 2014/1	10,000	200,000.000	202,152.000	0.13
STB 2008/1	50,000	2,600,000.000	2,718,480.000	1.76
STB 2008/2	2,200	72,523.750	75,630.150	0.05
UIB 2009/1B	40,000	1,065,200.000	1,086,768.000	0.70
UIB 2009/1C	30,000	1,350,000.000	1,379,088.000	0.89
UIB 2011/1A	30,000	300,000.000	306,744.000	0.20
AC1-B. Emprunts d'Etat		50,517,178.700	52,362,611.695	33.95
Bons du Trésor Assimilables		50,517,178.700	51,716,575.884	33.53
BTA 6.90%-05/2022 (15 ANS)	16,611	17,413,378.700	18,003,729.090	11.67
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	34,700	33,103,800.000	33,712,846.794	21.86
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA			646,035.811	0.42
AC1-C. Autres valeurs (Titres OPCVM)		6,054,128.790	6,137,315.998	3.98
FCP HELION MONEO	1,700	173,857.016	179,841.300	0.12
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	42,500	4,436,731.362	4,514,775.000	2.93
SICAV AXIS TRESORERIE	4,543	500,029.838	498,485.218	0.32
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	6,960	943,510.574	944,214.480	0.61
Total portefeuille titres		76,989,813.394	79,575,370.397	51.60

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV TRESOR :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV TRESOR, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2019	99,236,416.134	2,382,062.771	1,071,057.392	102,689,536.297	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	0.000			0.000	
Emprunts d'Etat (BTA)	1,163,370.000			1,163,370.000	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	10,753,171.142			10,753,171.142	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des emprunts d'Etat (BTA)	-5,458,890.000			-5,458,890.000	407,760.000
Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-10,451,630.000			-10,451,630.000	
Cessions des autres valeurs (Titres OPCVM)	-12,132,419.132			-12,132,419.132	176,717.535
Remboursement / Emprunts de sociétés	-6,120,204.750			-6,120,204.750	-754.750
* Variation des plus ou moins-values latente			-341,834.373	-341,834.373	
* Variations des intérêts courus		-525,728.787		-525,728.787	
Solde au 31 décembre 2020	76,989,813.394	1,856,333.984	729,223.019	79,575,370.397	583,722.785

PR-1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **4,590,480.903 Dinars** au 31.12.2020, contre **6,302,638.568 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Revenus du portefeuille-titres	31.12.2020	31.12.2019
Revenus des obligations de sociétés	1,477,003.360	2,017,748.980
· Intérêts courus	656,936.800	880,219.520
· Intérêts échus	820,066.560	1,137,529.460
Revenus des Emprunts d'Etat	2,847,187.825	4,007,401.806
· Intérêts courus	1,199,397.184	1,501,843.251
· Intérêts échus	1,647,790.641	2,505,558.555
Revenus des autres valeurs (Titres OPCVM)	266,289.718	277,487.782
· Dividendes	266,289.718	277,487.782
TOTAL	4,590,480.903	6,302,638.568

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités.

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020, à **74,778,505.341 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Certificats de Dépôt, en Dépôt à Terme, en bons du trésor à court terme et en pension livrée et se détaillant comme suit :

AC2-A-1 Certificat de Dépôt :

Désignation	Emetteur	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% de l'Actif Net
Certificats de dépôts à moins d'un an				41,407,881.898	41,475,066.571	26.89
CDP 10J-01/01/2021	BIAT	7.13	10	4,993,575.918	5,000,000.001	3.24
CDP 10J-02/01/2021	BIAT	7.13	22	10,985,867.019	10,998,584.183	7.13
CDP 10J-03/01/2021	BIAT	7.13	10	4,993,575.918	4,998,713.149	3.24
CDP 10J-04/01/2021	BIAT	7.13	7	3,495,503.142	3,498,649.073	2.27
CDP 10J-06/01/2021	BIAT	7.13	1	499,357.592	499,678.478	0.32
CDP 10J-07/01/2021	BIAT	7.13	3	1,498,072.775	1,498,842.750	0.97
CDP 10J-08/01/2021	BIAT	7.13	2	998,715.183	999,100.094	0.65
CDP 10J-10/01/2021	BIAT	7.13	21	10,486,509.427	10,487,856.084	6.80
CDP 90J-14/01/2021	ATTIJARI BANK	7.76	7	3,456,704.924	3,493,642.759	2.27

AC2-A-2 Bons du trésor à court terme:

Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% Actif net
BTC 52S-02/03/2021	8.18	328	302,499.463	319,370.621	0.21
BTC 52S-02/03/2021	7.00	103	98,352.829	101,120.319	0.07
BTC 52S-25/05/2021	7.18	2,970	2,763,410.638	2,862,348.510	1.86
BTC 52S-22/06/2021	7.13	4,000	3,734,645.608	3,841,510.488	2.49
BTC 52S-20/07/2021	7.13	7,400	6,904,082.147	7,075,253.451	4.59
BTC 52S-17/08/2021	7.13	2,400	2,235,004.109	2,284,045.986	1.48
Total			16,037,994.794	16,483,649.375	10.69

AC2-A-3 Dépôts à Terme:

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% de l'Actif Net
Dépôt à Terme		BIAT		10,700,000.000	10,803,873.753	7.01
DAT 92J-28/01/2021	7.76	BIAT	1	4,500,000.000	4,549,749.041	2.95
DAT 94J-01/02/2021	7.76	BIAT	1	4,000,000.000	4,042,860.712	2.62
DAT 91J-01/03/2021	7.3	BIAT	1	2,200,000.000	2,211,264.000	1.43

AC2-A-4 Créances sur opérations de pensions livrées :

Désignation	Taux	Banque	Date de Jouissance	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% de l'Actif Net
Créances sur opérations de pensions livrées				5,999,675.288	6,015,915.642	3.90
Prise en pension BTA 6.5% Juin 2025 30J- 15/01/2021	7.13	BT	16/12/2020	4,999,973.589	5,015,817.950	3.25
Prise en pension BTA 7.4% Février 2030 30J-29/01/2021	7.13	AMEN BANK	30/12/2020	999,701.699	1,000,097.692	0.65

AC2-B Disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020, à **119.195 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

AC3- Notes sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation présentent un solde nul au 31.12.2020 contre **47,058.411 Dinars** au 31.12.2019 et représentent la retenue à la source sur les achats de bons du trésor assimilables (BTA).

PR2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2020 à **3,920,014.375** Dinars, contre **3,883,706.829** Dinars au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Revenus des placements monétaires	Montant 31.12.2020	Montant 31.12.2019
Revenus des Bons du Trésor à court terme	534,901.798	212,769.529
· Intérêts courus	445,654.581	196,616.890
· Intérêts échus	89,247.217	16,152.639
Revenus des Certificats de Dépôt	2,265,234.258	2,358,084.588
· Intérêts courus	67,184.673	21,847.255
· Intérêts échus	2,198,049.585	2,336,237.333
Revenus des autres placements (Dépôt à Terme) (*)	1,103,637.965	1,312,852.712
· Intérêts courus	103,873.753	351,884.823
· Intérêts échus	999,764.212	960,967.889
Revenus des prises en pension	16,240.354	0.000
· Intérêts courus	16,240.354	0.000
TOTAL	3,920,014.375	3,883,706.829

(*) Conformément aux dispositions de l'article 12 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, qui prévoit le relèvement du taux de la retenue à la source de 20% à 35% sur les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et dont la rémunération est supérieure, au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus au TMM moyen diminué d'un point, la SICAV TRESOR a constaté le différentiel de la retenue à la source s'élevant à 42 495 Dinars en date du 12 juin 2020. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021, qui a supprimé les dispositions de l'article 12 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020 et a généralisé l'application d'une retenue à la source libératoire au taux de 20% à tous les revenus de capitaux mobiliers, la SICAV TRESOR a constaté le différentiel de la retenue à la source, sur les comptes à termes à échoir en 2021 s'élevant à 18 465 Dinars en date du 28 décembre 2020.

PA-Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à **135,080.233** Dinars, contre **138,442.302** Dinars au 31.12.2019 et s'analysent comme suit :

	PASSIF	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
PA1	Opérateurs créditeurs	68,912.836	68,127.257
PA 2	Autres créditeurs divers	66,167.397	70,315.045
	TOTAL	135,080.233	138,442.302

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2020, à **68,912.836 Dinars** contre **68,127.257 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Gestionnaire	27,565.135	27,250.903
Dépositaire	13,782.566	13,625.451
Distributeurs	27,565.135	27,250.903
Total	68,912.836	68,127.257

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2020, à **66,167.397 Dinars** contre **70,315.045 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Etat, impôts et taxes	11,232.124	11,828.506
Redevance CMF	13,782.382	13,625.309
Provision pour charges à payer	6,873.952	10,757.173
Rémunération CAC	27,193.712	27,195.917
Jetons de présence	5,999.286	5,999.448
Dividendes à payer des exercices antérieurs	1,085.941	908.692
Total	66,167.397	70,315.045

CH1 Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2020 à **799,509.591 Dinars** contre **916,442.931 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	319,803.831	366,577.166
Rémunération du dépositaire	159,901.929	183,288.599
Rémunération des distributeurs	319,803.831	366,577.166
Total	799,509.591	916,442.931

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2020 à **219,619.105 Dinars**, contre **245,936.908 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Redevance CMF	159,899.936	183,286.503
Impôts et Taxes	22,450.660	25,327.121
Rémunération CAC	27,118.395	26,950.165
Jetons de présence	5,999.838	5,999.870
Contribution sociale de solidarité	200.000	200.000
Publicité et Publications	2,892.091	3,259.513
Charges Diverses	1,058.185	913.736
Total	219,619.105	245,936.908

CP1 Note sur le capital :

	2020	2019
Capital au 01/01 (en nominal)		
· Montant	: 147,498,700.000 Dinars	: 194,672,400.000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 1,474,987	: 1,946,724
· Nombre d'actionnaires	: 3,003	3,595
Souscriptions réalisées (en nominal)		
· Montant	: 170,626,600.000 Dinars	: 283,443,000.000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 1,706,266	: 2,834,430
Rachats effectués (en nominal)		
· Montant	: 168,822,400.000 Dinars	: 330,616,700.000 Dinars
· Nombre de titres rachetés	: 1,688,224	: 3,306,167
Capital au 31/12	: 147,020,136.531 Dinars	: 145,026,489.657 Dinars
· Montant en nominal	: 149,302,900.000 Dinars	: 147,498,700.000 Dinars
· Sommes non distribuables (*)	: -2,282,763.469 Dinars	: -2,472,210.343 Dinars
· Nombre de titres	: 1,493,029	: 1,474,987
· Nombre d'actionnaires	: 2,531	: 3,003

(*) : Les sommes non distribuables s'élèvent à **-2,282,763.469 Dinars** au 31.12.2020, contre **-2,472,210.343 Dinars** au 31.12.2019 et se détaillent comme suit :

	31.12.2020	31.12.2019
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-2,472,210.343	-3,468,165.513
1- Résultat non distribuable de l'exercice	241,778.279	174,535.006
• Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	-341,834.373	2,882,024.459
• +/- values réalisées sur cession de titres.	583,612.652	-2,707,489.453
2- Régularisation des sommes non distribuables	-52,331.405	821,420.164
• Aux émissions	-2,770,975.959	-5,070,544.911
• Aux rachats	2,718,644.554	5,891,965.075
Total sommes non distribuables	-2,282,763.469	-2,472,210.343

CP2 Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV TRESOR et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.12.2020 se détaille ainsi :

	31.12.2020	31.12.2019
- Résultat distribuable de l'exercice	7,491,366.582	9,023,965.558
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-292,727.582	-1,601,577.613
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	139.163	1,359.200
SOMMES DISTRIBUABLES	7,198,778.169	7,423,747.145

5. AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par action	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
• Revenus des placements	5.700	6.906	6.294	5.099	5.120
• Charges de gestion des placements	-0.535	-0.621	-0.668	-0.577	-0.585
• Revenus net des placements	5.165	6.285	5.626	4.522	4.535
• Autres charges d'exploitation	-0.147	-0.167	-0.171	-0.526	-0.142
• Résultat d'exploitation	5.018	6.118	5.455	3.996	4.393
• Régularisation du résultat d'exploitation	-0.196	-1.086	-1.292	-0.476	-0.558
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	4.821	5.032	4.164	3.519	3.835
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0.196	1.086	1.292	0.476	0.558
• Variation des +/- valeurs potentielles/titres	-0.229	1.954	-0.266	0.549	-0.103
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0.391	-1.836	0.131	-0.789	-0.191
• Frais de négociation des titres	0.000	0.000	-0.001	0.000	0.000
• Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0.162	0.118	-0.136	-0.240	-0.294
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	5.180	6.236	5.319	3.756	4.099
• Résultat non distribuable de l'exercice	0.162	0.118	-0.136	-0.240	-0.294
• Régularisation du résultat non distribuable	-0.015	-0.013	0.039	0.032	0.036
• Sommes non distribuables de l'exercice	0.147	0.105	-0.097	-0.208	-0.258
• Distribution des dividendes	5.033	4.163	3.520	3.835	3.887
Valeur liquidative	103.292	103.357	102.382	101.836	102.360

5-2 Ratios de gestion des placements	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0.500%	0.500%	0.500%	0.500%	0.500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0.137%	0.134%	0.128%	0.456%	0.121%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4.685%	4.923%	4.086%	3.461%	3.753%
Actif net moyen	159,899,475.688	183,285,978.902	259,912,379.196	333,531,039.545	395,720,794.695

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

5.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV TRESOR est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1er avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV TRESOR ;
- La gestion comptable de SICAV TRESOR ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

En contrepartie de ses prestations la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,15 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 juin 2015, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion, payée par SICAV TRESOR en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, en la portant de 0,15% TTC à 0,20% TTC de l'actif net l'an.

Cette modification est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

5.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV TRESOR. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV TRESOR ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,15% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le Conseil d'Administration de SICAV TRESOR, réuni en date du 29 juin 2015, a décidé de modifier à la baisse la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net l'an.

Cette modification est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

5.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,20% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV TRESOR et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

5.4 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais :

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce depuis le 1er janvier 2016.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV TRESOR », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV TRESOR » au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Observations

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note 3.2 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société SICAV TRESOR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- La note PR.2 des états financiers décrit les nouvelles dispositions de l'article 12 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, qui prévoit le relèvement du taux de la retenue à la source de 20% à 35% sur les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et dont la rémunération est supérieure, au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus au TMM moyen diminué d'un point, la SICAV TRESOR a constaté le différentiel de la retenue à la source s'élevant à 42 495 Dinars en date du 12 juin 2020. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021, qui a supprimé les dispositions de l'article 12 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020 et a généralisé l'application d'une retenue à la source libératoire au taux de 20% à tous les revenus de capitaux mobiliers, la SICAV TRESOR a constaté le différentiel de la retenue à la source, sur les comptes à termes à échoir en 2021 s'élevant à 18 465 Dinars en date du 28 décembre 2020.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

- Les emplois en titres émis ou garantie par la « Banque Internationale Arabe de Tunisie » représentent 24,61% de l'actif total au 31 Décembre 2020, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Tunis, le 5 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2020

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société SICAV TRESOR, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

1.1. Convention conclues au cours de l'exercice 2020

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice 2020.

1.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2020

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020 :

- La société « SICAV TRESOR » a conclu une convention avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la « BIAT ASSETS MANAGEMENT » perçoit une rémunération annuelle de 0,20% TTC de l'actif net de « SICAV TRESOR » calculée quotidiennement. La commission TTC facturée en 2020 est de 319.804 dinars.
- La société « SICAV TRESOR » a conclu une convention de dépôt avec la « BIAT ». En rémunération des services de dépôt, la « BIAT » perçoit une rémunération annuelle de 0,10% TTC de l'actif net de « SICAV TRESOR » calculée quotidiennement. La commission TTC facturée en 2020 est de 159.902 dinars.
- Votre société a conclu une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » avec les sociétés « BIAT CAPITAL », « BIAT ASSET MANAGEMENT » et la « BIAT ». En rémunération des services de distribution, la « BIAT CAPITAL », la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et la « BIAT » perçoivent une quote-part de la commission de distribution de 0,20% TTC l'an, prélevée sur l'actif net de la SICAV TRESOR et ce au prorata de la distribution. La commission TTC facturée en 2020 est de 319.804 Dinars, détaillée comme suit :

Société	Commission TTC en Dinars
BIAT	246 086
BIAT ASSET MANAGEMENT	62 089
BIAT CAPITAL	11 629
Total	319 804

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence pris en charge au titre de l'exercice 2020 totalisent un montant brut de 6.000 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 5 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI